

ce des grains sans devenir un criminel. Le principe est le même.

L'honorable député de Portage-la-Prairie croit sans doute que l'article tel que rédigé par le ministre n'aura absolument aucun effet. Cependant cet article est de la même nature que mon amendement; il tend au même but; seulement, il n'offre pas autant de garanties contre ceux qui chercheraient à éluder la loi. Mon amendement dit qu'une personne intéressée en aucune manière dans un élévateur ne pourra, en aucune manière, acheter ou vendre du grain, et cela comprend qu'elle ne pourra pas être actionnaire dans les deux. Je crois qu'il est parfaitement du ressort du Parlement d'interdire le commerce des grains à ceux qui sont actionnaires dans une compagnie d'élevateurs.

M. MEIGHEN: L'honorable député voudra-t-il expliquer au comité ce qui arriverait si A avait des intérêts dans les deux compagnies.

M. KNOWLES: Je crois qu'il serait passible de la pénalité imposée par la loi.

S'il devient actionnaire d'une compagnie, il est de son devoir de se renseigner sur les affaires de cette compagnie. L'amendement comporte que quiconque est intéressé, en aucune manière, dans un élévateur ne peut être intéressé, en aucune manière, dans le commerce des grains. En matière de loi, naturellement, il devrait savoir qu'il possède à tort des actions dans deux compagnies, vu que personne ne peut commettre un crime sans qu'il en ait connaissance.

M. MEIGHEN: L'amendement n'impose aucune pénalité.

M. KNOWLES: Le bill impose une pénalité pour toute infraction aux dispositions de la loi des grains.

M. MEIGHEN: Quel est cet article.

M. KNOWLES: L'article 242 dit:

Est coupable de contravention et passible d'une amende... quiconque étant propriétaire, administrateur, exploitant un élévateur de tête de ligne ou autrement intéressé aux opérations de cet élévateur, achète ou vend du grain en quelque endroit de la division d'inspection de l'Ouest, contrairement aux dispositions de l'article 123 de la présente loi.

L'article 143 dit également que toute personne coupable d'infraction à cette loi est passible d'une amende; il me semble que ces deux articles réfutent complètement l'objection de mon honorable ami. Je maintiens que le projet de loi du ministre est de la même nature et basé sur le même principe que mon amendement. La seule différence c'est que l'amendement est poussé jusqu'à ses conclusions pratiques et nous donnera une loi effective.

M. KNOWLES.

M. MACLEAN (York-sud): La nationalisation des élévateurs de tête de ligne ne rendrait-elle pas impossible d'éluder la loi?

M. THOMPSON (Qu'Appelle): Absolument.

M. MACLEAN (York-sud): Alors, pourquoi le bill n'est-il pas basé sur le principe de la nationalisation, si les cultivateurs de l'Ouest ont à souffrir de l'état de choses actuel?

M. THOMPSON: Nous ne demanderions pas mieux.

M. MEIGHEN: L'honorable député ne doit pas parler sérieusement quand il demande à la Chambre de voter une loi comme celle-là. Son application exigerait plus de travail et causerait plus d'embarras que l'application du code pénal dans tout le Canada.

Comment les fonctionnaires chargés de l'application de cette loi pourraient-ils constater si parmi les sept millions d'habitants du Canada, il s'en trouve qui possèdent des actions dans deux compagnies de cette nature? Si John Brown désirait être actionnaire dans deux compagnies, il pourrait prendre des actions dans une, à son nom, et dans l'autre, au nom de sa femme; s'il n'avait pas de femme, il pourrait en prendre au nom de n'importe qui.

M. KNOWLES: Ce même argument ne s'applique-t-il pas également à l'article que propose le ministre?

M. MEIGHEN: L'article du ministre, s'il pouvait être appliqué, pourrait être de quelque utilité; mais je ne crois pas qu'il soit possible de l'appliquer.

M. KNOWLES: On pourrait se servir du nom de sa femme dans le cas de l'article, aussi bien que dans le cas de l'amendement.

M. MEIGHEN: Certainement, mais son application n'entraînerait pas autant de travail. L'amendement est inadmissible à sa face même, car le fait de posséder une action dans chacune des deux compagnies n'implique même pas une intention de contrevenir aux dispositions de la loi. Quant à l'application de l'amendement, il ne faut même pas y songer.

M. MACLEAN (York-sud): L'honorable député de Portage-la-Prairie paraît être opposé et à l'article et à l'amendement. Il n'a confiance ni dans l'un ni dans l'autre. Le seul moyen pratique de faire disparaître ces abus est de décréter la nationalisation des élévateurs de tête de ligne.

M. FOSTER (Toronto-nord): Une seule chose à la fois.

M. THOMPSON (Qu'Appelle): Je partage l'avis de l'honorable député de York-sud, pourvu que la nationalisation comprenne tous les élévateurs de tête de ligne. De cette